

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Nicolas-----
ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Jusqu'au renouvellement progressif du parc automobile, une politique d'incitation à l'éco-entretien des véhicules automobiles, nécessaire pour les maintenir à un niveau nominal d'émissions polluantes, sera mise en œuvre par l'État en coordination avec les professionnels de l'automobile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 de cet article annonce la mise en place d'un programme national d'incitation à la conduite respectueuse de l'environnement.

Dans la même logique, et alors que les marges de progression en matière de réduction des émissions de CO₂ sont incontestables dans ce domaine, il serait opportun de prévoir une politique d'incitation à l'éco-entretien des véhicules automobiles, nécessaire pour les maintenir à un niveau nominal d'émissions polluantes (jusqu'au renouvellement progressif du parc automobile).